

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32** Nbre de membres présents (quorum): 22 Nbre de voix délibératives : 29
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU :

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Modification de la délibération relative à l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le conseil syndical a délibéré en date du 18 novembre 2002 sur l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents du SMMO.

Or, les textes relatifs à cette prime ont été modifiés par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 et le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, c'est pourquoi il convient de mettre à jour la délibération.

Crédit global

Pour chaque grade concerné, un crédit global est déterminé. Il est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné.

L'autorité territoriale attribue, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum.

Par conséquent, la formule du crédit global pour un grade s'établit de la façon suivante :

(Taux de base x coefficient du grade x 1 x nombre de bénéficiaires dans le grade)

Il est proposé au conseil d'octroyer l'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public :

GRADE	Taux de base annuel	Coefficient par grade	Coefficient de service	Coefficient individuel maximum	Calcul crédit global
Ingénieur à partir du 7e échelon	361.9	33	1 (dans le département du Rhône)	1.15	Taux de base annuel X coefficient du grade X 1 X effectif
Ingénieur jusqu'au 6e échelon		28		1.15	
Technicien principal de 1ere classe		18		1.10	
Technicien principal de 2e classe		16		1.10	
Technicien		10		1.10	

Il est proposé également :

- D'abroger la précédente délibération relative à l'ISS
- Que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que l'octroi de cette prime fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- Que le montant de cette prime suive le sort du traitement
- Que le mode de versement soit mensuel

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015 et suivants, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative à l'indemnité spécifique de service (ISS)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT